

M. POTTIER: Oui.

L'article 2, alinéa (d) est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article 2, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

L'article 2 est adopté.

M. ROEBUCK: L'article 5 a été réservé.

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous avons adopté les amendements proposés par M. Rand et M. Mills, je croyais que nous en avions fini avec ce sujet, et que nous pourrions poursuivre. Mais voici l'article 14 (2), qui est nouveau et que nous avons adopté:

(2) S'il lui semble qu'une loi d'un pays étranger entraînera un chevauchement de contributions d'assurance-chômage par des employeurs ou des employés, ou par les uns et les autres, et de prestations d'assurance-chômage, la Commission peut, à l'occasion, nonobstant toute disposition de la présente loi, prescrire par règlement, conditionnellement ou inconditionnellement, en totalité ou en partie, l'inclusion de toute personne employée ou de quelque catégorie ou groupe d'employés dans les emplois exceptés à la Partie II de la Première Annexe de la présente loi.

Nous avons adopté cela.

M. ROEBUCK: La seule recommandation du mémoire que nous n'ayons pas adoptée se rattache à l'article 27 (2).

Le PRÉSIDENT: Nous en arrivons là. L'article 14 (2) est-il adopté?

L'article 14 (2) est adopté.

Le PRÉSIDENT: Tout l'article modifié est-il adopté?

L'article 14 modifié est adopté.

Le suivant est l'article 17, auquel s'ajoute un nouveau paragraphe, le paragraphe 5. Nous l'avons adopté. Il est ainsi conçu:

La Commission peut, nonobstant ce qui est contenu aux présentes...

M. POTTIER: Dispensez-vous de le lire.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe est-il adopté?

L'article 17 (5) est adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article modifié est-il adopté?

L'article 17 modifié est adopté.

Le PRÉSIDENT: Ce sont là tous les amendements que nous avons adoptés.

M. ROEBUCK: L'article 17 (5) est adopté?

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était un des articles réservés.

Le PRÉSIDENT: C'est un article que je ne jugeais pas moi-même sujet à discussion. La question relève du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. En la traitant, nous sortirions de notre domaine. De toute façon, le Parlement se réunira avant que notre rapport soit fait. Nous pouvons laisser cela et insérer le travail qui a été fait. Est-ce adopté?

L'article est adopté.

M. ROEBUCK: Nous avons révisé cela.

Le PRÉSIDENT: L'article 27 modifié est-il adopté?

L'article modifié est adopté.

M. POTTIER: Et l'article 99?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous l'avons adopté en son temps. Oui, nous l'avons adopté quand nous nous en sommes occupé.